

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 349 Acquisition auprès de la SNC de la Tombe Issoire du volume n° 2 situé 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15 à 17, villa Saint-Jacques (14e)

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 octobre 2013 ;

Vu le courrier de la SNC de la Tombe Issoire du 7 octobre 2013 ;

Vu le plan de masse, le plan des servitudes et les plans annexés au projet d'EDDV, établis par le cabinet de géomètres-experts Pierre Bloy en septembre 2013 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15 à 17, villa Saint-Jacques (14e) ;

Vu le projet d'acte d'acquisition du volume n° 2 situé dans l'ensemble immobilier 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15 à 17, villa Saint-Jacques (14e) ;

Vu l'offre de concours de la SNC de la Tombe Issoire ;

Vu le projet de la convention de l'offre de concours entre la Ville de Paris et la SNC de la Tombe Issoire ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris :

- d'autoriser l'acquisition auprès de la SNC de la Tombe Issoire du volume 2 de l'ensemble immobilier 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15 à 17, villa Saint-Jacques (14e) au prix de 6.000.000 euros ;
- d'autoriser la signature avec la SNC de la Tombe Issoire de l'état descriptif de division en volumes dont les caractéristiques générales et essentielles figurent dans le projet joint en annexe ;

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition du volume 2 dont les caractéristiques générales et essentielles figurent dans le projet joint en annexe ;
- d'autoriser la signature de la convention d'offre de concours portant sur le ravalement du mur pignon sud du bâtiment dit la Grange, dont les caractéristiques générales et essentielles sont jointes en annexe ;
- d'autoriser la SNC la Tombe Issoire à déposer pour le compte de la Ville de Paris toute demande d'urbanisme ou administrative nécessaire au ravalement du mur pignon Sud du bâtiment E
- d'autoriser la Ville à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume 2.

Vu la saisine de M. le Maire du 14^{ème} arrondissement, en date du 25 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SNC de la Tombe Issoire le volume 2 de l'ensemble immobilier situé 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15 à 17, villa Saint-Jacques (14^e) et à constituer l'ensemble des servitudes, tels que définies dans le projet de l'état descriptif de division en volumes dont les conditions essentielles sont jointes en annexe.

Article 2 : Est autorisée la signature d'un état descriptif de division en volumes dont les caractéristiques générales et essentielles sont jointes en annexe.

Article 3 : Est autorisée la signature d'un acte d'acquisition dont les caractéristiques générales et essentielles figurent dans le projet ci-annexé, portant sur le volume 2 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes.

Article 4 : Est autorisée la signature d'une convention d'offre de concours dont les caractéristiques générales et essentielles figurent dans le projet ci-annexé, portant sur le volume 2 décrit dans l'état descriptif de division en volumes.

Article 5 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 se fera au prix de 6 000 000 €, en ce compris les travaux de confortement des carrières. La mutation est exonérée de TVA.

Article 6 : La dépense d'un montant de 6 000 000 € correspondant au prix des biens mentionnés à l'article 1 sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 21318, mission 90006-99, activité 180, individualisation n°13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le volume cédé sera et pourra être assujetti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 8 : La SNC la Tombe Issoire est autorisée à déposer pour le compte de la Ville de Paris toute demande d'urbanisme ou administrative nécessaire au ravalement du mur pignon Sud du bâtiment E.

Article 9 : M. le Maire est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires, notamment de permis de démolir et de construire, sur les emprises communales de l'ensemble immobilier mentionné à l'article 1.